



# Règlement intérieur de Haut-Doubs Karaté Shotokan

validé par le Comité Directeur le 10 septembre 2024

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>	
<b>2</b>	<b>APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>2</b>	
<b>3</b>	<b>ADHÉSION À HAUT-DOUBS KARATÉ SHOTOKAN</b>	<b>2</b>	
3.1	MODALITÉS D'ADHÉSION		2
3.2	MODALITÉ DE PAIEMENT		2
3.3	DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION		3
3.4	ADHÉSION EN COURS D'ANNÉE		3
3.5	REMBOURSEMENT		3
3.6	SÉANCES D'ESSAI		3
<b>4</b>	<b>DÉROULEMENT DES COURS</b>	<b>3</b>	
4.1	TENUE		3
4.2	HYGIÈNE		4
4.3	SALLE D'ENTRAÎNEMENT ET VESTIAIRES		4
4.4	RETARDS ET DÉPARTS PRÉCOCES		4
4.5	COMPORTEMENT		4
<b>5</b>	<b>COMPÉTITION</b>	<b>4</b>	
<b>6</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>5</b>	
6.1	SITE INTERNET		5
6.2	E-MAIL		5
6.3	COMMUNAUTÉ WHATSAPP		5
<b>7</b>	<b>DROIT À L'IMAGE</b>	<b>5</b>	
<b>8</b>	<b>PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>	<b>5</b>	
<b>9</b>	<b>RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES</b>	<b>6</b>	
<b>10</b>	<b>ENCADRANTS ET MEMBRES DU BUREAU</b>	<b>6</b>	
<b>11</b>	<b>LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT</b>	<b>6</b>	
11.1	CONTRÔLE D'HONORABILITÉ		6
11.2	LES BONNES PRATIQUES		6
11.3	PROCÉDURE DE SIGNALEMENT		7
<b>12</b>	<b>GESTION FINANCIÈRE</b>	<b>7</b>	
12.1	LIMITE DES COMPÉTENCES FINANCIÈRES		7
<b>13</b>	<b>NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>7</b>	
<b>14</b>	<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>7</b>	

## **1 Préambule**

Haut-Doubs Karaté Shotokan (HKDS) sise 34 Rue du Corçon 25240 Mouthe est née de la fusion des clubs de karaté de l'Association Sportive de Mouthe (ASM) et de l'Ecole Pontissalienne de Karaté Shotokan Traditionnel (EPKST). L'association a été officiellement créée le 10 juillet 2020.

Ce règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de HDKS, conformément à l'article 21 des statuts de l'association. Il précise les conditions de pratique et d'enseignement du karaté au sein de l'association ainsi que les relations entre les différents partenaires : membres du Comité Directeur, professeurs, assistants, élèves, parents d'élèves et toutes personnes souhaitant s'investir dans la vie de l'association.

L'adhésion à l'association entraîne l'adhésion aux statuts de l'association et à ce règlement intérieur. Ainsi, chaque adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur.

## **2 Application du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et pour toutes les activités organisées ou impliquant l'association (cours, stages, compétitions, etc.). Il est disponible à l'ensemble des membres sur le site internet de l'association :

<https://hdkarateshotokan.fr/association>

Il est archivé par le Secrétaire Général de l'association.

Le Bureau Directeur de l'association veille à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées en accord avec les professeurs et assistants.

## **3 Adhésion à Haut-Doubs Karaté Shotokan**

### **3.1 Modalités d'adhésion**

Pour devenir membre de HDKS, les membres du Comité Directeur, professeurs, assistants, élèves ainsi que toutes personnes souhaitant s'investir dans la vie de la section doivent s'acquitter :

- d'une cotisation annuelle (conformément à l'article 6 des statuts de l'association) ;

Pour participer aux cours, les membres doivent, en outre, s'acquitter:

- d'une licence auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) (conformément à l'article 9 des statuts de l'association) ;
- des frais pour la participation aux entraînements pour les pratiquants.

L'adhésion sera validée dès lors que les conditions suivantes seront remplies :

- Formulaires d'inscription et de licence dûment remplis
- Paiement du montant total de la **cotisation annuelle à l'association** ;
- Paiement du montant total de la **Licence annuelle FFKDA** et du montant total des **frais de participation aux entraînements** pour les pratiquants ;

### **3.2 Modalité de paiement**

Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire, via la plateforme d'inscription Helloasso, par chèque à l'ordre de « Haut-Doubs Karaté Shotokan » ou en espèces avec délivrance d'un récépissé par le Trésorier.

Les paiements sont effectués en une fois. En fonction des situations particulières il est accepté que le paiement puisse être réalisé en plusieurs fois. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la demande auprès des encadrants ou du comité directeur.

### **3.3 Durée de validité de l'adhésion**

L'adhésion à l'association est valable pour une année, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle doit être renouvelée chaque début d'année scolaire.

### **3.4 Adhésion en cours d'année**

Le montant total de la cotisation et de Licence FFKDA sera due.

Les frais de participation aux entraînements pour les pratiquants seront calculés au prorata du nombre de trimestres restants.

### **3.5 Remboursement**

Les cotisations de chaque élève sont acquises définitivement à l'association et ne peuvent donc faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Les licences de chaque élève sont acquises définitivement à la FFKDA et ne peuvent donc faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Les frais de participations aux entraînements pour les pratiquants peuvent être remboursés totalement ou partiellement en cas d'impossibilité justifiée pour le pratiquant de suivre les entraînements (sur présentation d'un certificat médical, en cas de déménagement, etc.). Chaque trimestre commencé est dû. Les remboursements s'effectueront sur la base des trimestres qui ne pourront être effectués par les pratiquants.

### **3.6 Séances d'essai**

Les nouveaux élèves bénéficient de séances d'essais gratuites durant le mois de septembre. Durant ces séances, l'association considère que le pratiquant est apte à la pratique du karaté. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par l'élève ou son responsable légal.

## **4 Déroulement des cours**

La pratique du karaté repose sur une éthique et des valeurs de respect mutuel. Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

Les professeurs informent un membre du Bureau Directeur en cas d'impossibilité d'assurer un cours. En cas d'absence, les assistants avertissent le professeur et un membre du Bureau Directeur. Le Bureau Directeur essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Bureau se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

### **4.1 Tenue**

Chaque élève doit porter une tenue conforme à la pratique du karaté traditionnel ou du karaté défense training. Pour le karaté traditionnel, le port d'un karaté-gi en bon état, propre et repassé, correspondant à la taille de l'élève est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture correspondant à son grade. Les filles devront porter un tee-shirt sous leur karaté-gi. Pour le karaté défense training, le port d'un pantalon de jogging pour les débutants, ou d'un pantalon de karaté-gi ainsi qu'un t-shirt noir manches courtes ainsi que la ceinture correspondant à son grade.

Conformément aux réglementations de la FFKDA, l'écusson aux couleurs de l'association peut être cousu sur la veste du karaté-gi, côté gauche.

Si un élève oublie sa tenue, le professeur peut l'autoriser exceptionnellement à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Les bijoux (boucles d'oreilles, *piercings*, chaînes, barrettes, gourmettes, montres, etc.) sont interdits dans la salle d'entraînement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète à l'aide d'un élastique.

## **4.2 Hygiène**

Les pieds et les mains doivent être propres au début de chaque entraînement et les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Une bonne hygiène corporelle est exigée. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Il est demandé aux élèves d'apporter leurs propres mitaines pour les cours ados-adultes en karaté traditionnel et pour les cours de karaté défense training. Elles devront être marquées au nom de l'élève et laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

Il est demandé aux élèves d'apporter leur propre gourde ou bouteille d'eau.

Si l'élève possède d'autre matériel (protège-tibias, protège-pieds, casques), il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être marquées au nom de l'élève et laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

## **4.3 Salle d'entraînement et vestiaires**

Les spectateurs (parents, amis, etc.) ne sont pas autorisés à entrer dans la salle d'entraînement pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle des encadrants ou du Bureau Directeur, ceci afin de ne pas perturber la concentration des élèves.

Les utilisateurs des salles d'entraînement doivent veiller à respecter le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par la section.

Il est interdit d'entrer dans la salle d'entraînement avec ses chaussures. Les chaussures seront laissées à l'entrée du bâtiment dans l'espace prévu à cet effet. Les déplacements entre les vestiaires et les tatamis devront être effectués en claquettes.

Lorsque les conditions sanitaires le permettent, les élèves doivent se changer dans les vestiaires. Il s'agira de se changer avec calme par respect envers les autres élèves présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **4.4 Retards et départs précoces**

Les élèves doivent être ponctuels. En cas de retard, l'élève devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

## **4.5 Comportement**

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique de l'association et le code moral du karaté.

Une fois entré dans la salle d'entraînement, l'élève ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. sans l'autorisation de ses encadrants.

## **5 Compétition**

Les élèves souhaitant participer aux compétitions doivent le faire savoir auprès des encadrants qui jugeront l'opportunité de sa demande.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels, accessoires et passeports sportifs lors des compétitions.

Les compétiteurs et les accompagnants devront prendre connaissances des règles de la FFKDA et devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

## **6 Communication**

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation de l'association sont données par le Bureau Directeur.

Lorsque des compétitions ou des manifestations sont programmées, le calendrier sera mis à jour sur le site internet de l'association, et l'annonce effectuée aux élèves à la fin des cours par les encadrants ou les membres du Bureau Directeur.

### **6.1 Site Internet**

Le site internet de l'association rassemble les informations relatives au fonctionnement et à l'actualité de l'association. Il peut être consulté à l'adresse suivante : [www.hdkarateshotokan.fr](http://www.hdkarateshotokan.fr).

### **6.2 E-mail**

Les informations importantes (annonce d'évènements, changement d'horaire, annulation) seront diffusées par e-mail lorsqu'elles sont connues à l'avance. Il est donc nécessaire de renseigner une adresse e-mail valide lors de l'inscription.

Les e-mails seront envoyés en copie cachée (Cci) afin de ne pas diffuser ces informations personnelles aux autres membres de la section.

### **6.3 Communauté Whatsapp**

Une communauté whatsapp « HautDoubs Karaté Shotokan » est créée afin de pouvoir communiquer rapidement les informations importantes (changement d'horaire, annulation, etc.) aux adhérents. Les adhérents peuvent rejoindre librement ce groupe via le QR-Code fourni lors de l'inscription.

## **7 Droit à l'image**

Lors de l'inscription, l'élève ou son représentant légal autorise ou non l'association à prendre l'élève en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association.

Si l'élève ou son représentant légal refuse qu'il soit pris en photo, son visage sera flouté sur les différents documents produits dans le cadre de la promotion de l'association.

## **8 Protection des données personnelles**

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire d'inscription proposé par l'association sont nécessaires pour contacter les représentants légaux des adhérents mineurs en cas d'urgence ou pour donner des informations sur la vie de l'association, et font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement aux membres du Bureau Directeur et aux encadrants. Ces informations ne sont communiquées à aucun autre tiers.

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire de demande de licence FFKDA sont nécessaires au Bureau Directeur pour effectuer les demandes de prises de licences auprès de la fédération. Les licenciés disposent d'un accès personnel leur permettant de consulter les informations les concernant.

Les données du formulaire d'inscription sont supprimées de notre base cinq ans après la dernière adhésion à l'association. Chaque adhérent peut, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données le concernant ; il peut demander leur rectification et leur suppression auprès de [infos@hdkarateshokan.fr](mailto:infos@hdkarateshokan.fr).

## **9 Responsabilités et assurances**

L'association est assurée de par son affiliation à la FFKDA. L'attestation d'assurance de l'association peut être consultée à : <https://www.ffkarate.fr/espace-licenciers/assurances/>

Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte de la salle d'entraînement.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant l'heure du début du cours (sur le parking, dans le dojo, etc.) et après l'heure de fin du cours.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence d'un membre du Bureau Directeur, du professeur ou de son assistant avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle d'entraînement.

Les membres licenciés bénéficient de l'assurance « responsabilité civile » de la FFKDA. Il est conseillé aux licenciés de souscrire à l'assurance « individuelle accident » proposée par la FFKDA.

Il appartient à chaque élève de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles. Les encadrants et dirigeants n'ont pas la responsabilité des objets oubliés.

## **10 Encadrants et dirigeants**

Les encadrants de l'association sont bénévoles et sont en possession d'un diplôme permettant d'exercer à titre bénévole (DIF, DAF, AFA) ou rémunéré (TFP, CQP, etc.).

Les encadrants et dirigeants bénévoles peuvent être remboursés ou faire don à l'association des frais occasionnés pour la réalisation de son encadrement (frais kilométriques, hébergement lors de déplacement pour des stages, compétitions, etc., frais de restauration lors de déplacement, etc.) sur demande auprès du trésorier. L'association prend en charge leurs adhésions ainsi que leurs licences FFKDA.

L'association soutient la formation des encadrants bénévoles et les frais associés.

## **11 Lutte contre les violences dans le sport**

### **11.1 Contrôle d'honorabilité**

Dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport, le Ministère des Sports a décidé de généraliser le contrôle d'honorabilité pour les encadrants (enseignants / professeurs) et les dirigeants des associations sportives, mentionnés respectivement aux articles L 212-1 et L 322-1 du Code du sport. Ce contrôle sera réalisé par les services de l'État, via une plateforme dédiée.

### **11.2 Les bonnes pratiques**

Les encadrants et dirigeants de l'association adoptent les bons comportements tels qu'énoncés dans « Le guide : Lutte contre les violences dans le sport en Bourgogne-France-Comté » :

#### **Vestiaires et douches :**

- *Je m'annonce en frappant si je dois entrer dans le vestiaire et je limite l'accès seulement aux éducateurs et aux parents sollicités.*
- *Je rappelle que se doucher collectivement après la séance n'est pas une obligation et je ne prends pas de douche avec des mineurs.*
- *J'interdis les photos et les vidéos dans les vestiaires/douches.*

#### **Conversations privées :**

- *Je ne dois jamais me trouver seul avec un mineur dans tout endroit clos.*

- *Je m'assure d'être visible des autres lors de mes conversations privées.*
- *Je privilégie les conversations groupées avec l'ensemble des pratiquants. Pour les mineurs, j'échange avec leurs parents.*

**Contacts physiques :**

- *Je ne fais pas la bise, j'instaure un check pour saluer.*
- *Je limite les contacts à des gestes nécessaires à la pratique sportive et je préviens avant de toucher le pratiquant.*
- *Les contacts sur la bouche, la poitrine, le sexe, l'intérieur des cuisses et/ou les fesses sont interdits.*
- *Je suis attentif aux changements de comportement qui peuvent alerter sur une situation de violences.*

**Déplacements :**

- *Lors de déplacements et de covoiturages, les mineurs devront se trouver à l'arrière du véhicule.*

**Hébergements :**

- *Je loge séparément d'une part encadrants, sportifs et d'autre part, garçons et filles.*
- *J'interdis la présence de toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments*

**11.3 Procédure de signalement**

Les victimes ou témoins de violences peuvent signaler une situation par email via l'adresse : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr) ou en appelant le 119 (enfants en danger).

**12 Gestion financière**

**12.1 Limite des compétences financières**

Le Trésorier et le Président pourront prendre des engagements ou ordonner des paiements d'un montant inférieur à 500 € sans autorisation préalable du Comité Directeur et dans le respect du budget de l'association.

Les dépenses d'un montant de plus de 500 € devront être approuvées par le Comité Directeur avant de pouvoir être effectuées.

**13 Non-respect du règlement intérieur**

Le refus de respecter les obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement, à la tenue et à l'hygiène peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion de la section.

Le non-respect du présent règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur de la salle d'entraînement de manière temporaire.

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre ne respectant pas son fonctionnement de manière répétée.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'élève.

**14 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur de l'association.

## **Haut-Doubs Karaté Shotokan**

Règlement intérieur 10/09/2024

Règlement intérieur adopté le 10 septembre 2024 par le Comité Directeur de Haut-Doubs Karaté Shotokan.



Emmanuel Sylvestre

Président de HDKS